

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6603

présenté par

M. Raux, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'impact du décalage de l'âge du départ à la retraite à 64 ans sur l'engagement électoral et la vie démocratique locale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engagement électoral représente un investissement considérable en temps surtout dans les communes de petite taille où l'élu·e local·e est souvent celui ou celle qui met en oeuvre les décisions qu'il·elle prend. Décider de se présenter aux élections locales n'est jamais un choix fait à la légère.

Alors que les dispositions du code du travail permettant de concilier vie élective et vie professionnelle sont peu incitatives, c'est bien souvent dans la perspective de la fin d'une carrière professionnelle que la décision est prise. Un rapport sénatorial publié en juillet 2018 se basant sur une enquête réalisée auprès des élus évoquait déjà que la part représentée dans la population d'élus occupée par des pré-retraités et des retraités était plus importante que dans la population française en général.

Ainsi décaler l'âge de départ à la retraite pourrait avoir une conséquence assez importante sur l'engagement local.

Il est donc important de disposer d'éléments chiffrés, tel est le sens de cet amendement